



Réserve Naturelle  
**KAW-ROURA**



Parc  
naturel  
régional  
de la Guyane

**DEAL GUYANE**  
Service milieux naturels, biodiversité,  
sites et paysages  
CS 76003  
97306 CAYENNE Cédex

04 MAI 2016

2016-202

Roura, le 22.04.16

A. ANSELIN  
Chef du Service milieux naturels,  
biodiversité, sites et paysages  
DEAL Guyane

Affaire suivie par : Céline Frémaux : 0694 45 12 89  
c.fremaux.rnkr.pnrg@gmail.com

Monsieur,

Je vous remercie de solliciter mon avis dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique pour le programme d'entretien pluriannuel de la rivière de Kaw.

Suite à la lecture du dossier, dont je salue la qualité de présentation et de contenu, je me permets de vous adresser quelques remarques :

#### 1/Enjeu hydraulique

Les travaux au canal Roy sont destinés à favoriser l'écoulement et à limiter les inondations : si l'enjeu est clairement défini, il apparaît qu'aucune méthode de suivi n'est mise en place pour attester de l'effet bénéfique du curage. Comment savoir alors si l'effet souhaité sera atteint ? Le suivi du niveau d'eau pourrait figurer au nombre des mesures de suivi (p.160).

#### 2/Enjeu écologique

Les travaux sont censés maintenir le fonctionnement hydroécologique de la zone : lors de la phase d'élaboration du plan de gestion de la RNKR, le CSRPN a pointé le manque de connaissances dans ce domaine. Si aucune instrumentation permettant d'assurer le suivi à long terme du fonctionnement hydroécologique n'est prévue, comment affirmer que le programme d'entretien permet réellement d'atteindre l'objectif ? Le suivi des qualités physico-chimiques de l'eau pourrait être intégré au nombre des mesures de suivi (p.160).

### 3/Enjeu socio-économique et humain

Les travaux sont menés dans le but de garantir la sécurité de la navigation, notamment de préserver l'accessibilité aux prestataires de tourisme. Actuellement au niveau du carbet flottant JAL Voyages, la largeur de la voie navigable est réduite, ce qui met en péril la navigation, surtout lorsqu'elle s'effectue de nuit, non seulement pour les autres prestataires, mais aussi pour les particuliers et les agents de la réserve naturelle. Le programme d'entretien ne prend pas en compte cette situation particulière, bien qu'elle ait été dénoncée par la RNKR et que le FLAG ait constaté les faits sur le terrain (constat du 22 mars 2016). Si le maintien du gabarit est recherché (p.52), il est nécessaire à ce niveau de retirer non seulement des tapis flottants mais aussi des herbacées. Cela semble prévu au programme (action A5 p.45), alors que l'équipe du FLAG affirme que seul l'enlèvement de tapis herbacé est prévu au nombre de leurs interventions, et non l'arrachage d'herbacées. La mention du gabarit n'est par ailleurs pas précisée dans le document.

### 4/Méthode

- Le débroussaillage des amourettes est réalisé au godet (p.15). Cette méthode, dont les résultats ont été observés par l'équipe de la RNKR, semble trop impactante dans les zones de nidification du Hozin huppé. Cette observation est partagée puisque l'évitement des sites de nidification est prévu (p.17). Cependant, aucune mention n'est faite de la responsabilité du repérage de ces zones ni de travaux de remplacement. Plusieurs échanges entre la RNKR et le FLAG ont abouti à la conclusion que les zones de nidification, signalées par les agents de la RNKR, seraient évitées et qu'elles seraient élaguées à l'aide d'outils manuels. Il conviendrait d'intégrer au programme de travaux cette exception et de préciser les rôles des différentes parties (p.24-25, p.50-51 et p.154).
- L'enlèvement des tapis herbacés s'effectue en saison sèche et est réalisé au cas par cas (p.18). Il serait prudent d'étendre ce cas d'intervention à toute l'année en cas d'urgence liée à la sécurité de la navigation.
- Le curage du canal Roy occasionnera le dépôt de sédiments. L'identification des zones de dépôt devrait se faire en accord avec la RNKR (p.71).
- Information des usagers (p.26) : préciser le support d'information prévu. Il pourrait être utile de prévoir un affichage au débarcadère de la RD6 et à l'annexe-mairie de Kaw indiquant la date des travaux.

### 5/Détails

p.37 canal Roy : « il permet de se rendre » au lieu de « il permettait » (ni Régina ni Kaw n'existaient en 1785).

p.42 Je propose : « Le canal Roy en saison des pluies est fréquenté par les habitants qui bénéficient alors d'une liaison directe avec le chef-lieu Régina (1h30 de pirogue au lieu de 3h par la route).

p.86 Corriger : Vincent Bertus.

p.102 Corriger : Le projet de plan de gestion 2011-2015.

p.104 « lessivage des terres agricoles » : pas de terres agricoles connues dans la RNKR, préciser.

p.112 Préciser : plan de gestion 2015-2020 validé par le CNPN le 5 novembre 2015.

Corriger : savanes intérieures.

p.146 Modifier : ainsi qu'un vaste réseau de canaux, vestiges de la poldérisation de la zone à l'époque coloniale.

p.143 Corriger : la RNKR constitue aujourd'hui.

En espérant que ces remarques pourront être prises en compte et restant à votre disposition pour tout détail, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



La Conservatrice de la RNKR

Céline FREMAUX